

le pays ne comptait qu'environ trois millions d'habitants. Il n'y a pas tout à fait un siècle, —cette durée sera bientôt écoulée,—que le Règlement existe mais il n'a pas été modifié de façon importante ou mis à jour. Il suffisait à l'époque, en 1867, compte tenu du travail parlementaire d'alors, mais il ne convient plus aujourd'hui, maintenant qu'il faut régler les problèmes et les difficultés que pose une nation de quatorze millions d'habitants.

Ce serait une bonne idée, à mon avis, d'étudier de près le fonctionnement de la Chambre des communes britannique. J'ai toujours été frappé par la plus grande souplesse de son Règlement qui lui permet de s'adapter plus facilement que notre propre Chambre à une activité croissante. Je ne crois pas cependant que nous puissions adopter la proposition du député d'Halton (M. Cleaver) et recourir, pour limiter les débats, à certaines règles ou méthodes définies qui peuvent s'appliquer à la Chambre des communes de Londres ni nous servir de ces règles comme d'une sorte de camisole de force sans chercher en même temps à apporter d'autres réformes fondamentales qui pourraient constituer des cadres plus appropriés dans lesquels nous pourrions appliquer les restrictions dont a parlé le député.

Je n'entends pas parler longuement pour la bonne raison que je ne suis pas un spécialiste du Règlement, ni en ce qui concerne la Chambre canadienne ni en ce qui a trait aux Communes anglaises. Cependant, si le Règlement de Londres est si souple qu'il permet d'écourter les débats sans que personne ne parle d'injustice ni ne donne à entendre que la majorité impose ses vues à la minorité, c'est à cause d'un fait particulier, qui, à mon avis, explique tout. Cette caractéristique particulière, c'est la situation, la dignité et l'autorité de l'Orateur à la Chambre des communes de Londres.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous me croirez quand j'affirme que je ne veux aucunement formuler de critique en disant que la position de l'Orateur au sein de notre assemblée n'est pas pareille à celle dont jouit l'Orateur des communes anglaises. S'il en est ainsi, c'est uniquement parce que nous avons l'habitude de changer d'Orateur à chaque législature. Tout le monde sait qu'en Angleterre, l'Orateur ne change pas à chaque législature. Bien qu'elle ne figure pas dans le droit écrit, la coutume suivie en Angleterre,—je m'exprime peut-être d'une façon impropre,—a eu pour effet d'assurer à l'Orateur une position plus indépendante que celle de notre Orateur.

En Angleterre, lorsque l'Orateur applique rigoureusement quelque article du Règlement, qu'il exige le respect de la limite fixée

aux débats ou qu'il rappelle un membre à l'ordre, on n'a jamais le sentiment que la partialité le pousse à agir ainsi. En Angleterre, l'Orateur est absolument impartial, la chose est reconnue. A mon avis, tant que nous n'aurons pas accepté ce même principe fondamental, que nous ne consentirons pas à la même limitation des débats sans qu'elle donne lieu à des insinuations d'injustice ou de partialité exprimées à la Chambre ou à l'extérieur, il nous sera extrêmement difficile d'accepter les restrictions que le représentant d'Halton a indiquées dans son projet de résolution.

Je puis peut-être dire en quelques mots ce que je n'ai pas réussi jusqu'ici à exprimer très clairement. Il ne serait pas logique de n'adopter que quelques-unes des méthodes au moyen desquelles on écourte les débats à la Chambre des communes anglaises sans recourir en même temps aux autres moyens sans lesquels on ne saurait assurer la discipline nécessaire à l'application de cette règle, sans risquer de créer beaucoup de mécontentement. Il me semble que le Parlement y gagnerait en dignité et qu'il pourrait accepter plus volontiers une application rigoureuse du Règlement si les orateurs de la Chambre des communes étaient désignés à titre permanent comme c'est le cas pour l'Orateur de la Chambre des communes britannique.

Nous avons, au Canada, à surmonter certaines difficultés que ne connaît pas le Parlement de Londres. Nous avons la tradition, fort juste je crois, qui veut que l'Orateur du Parlement canadien soit tantôt d'origine anglaise, tantôt d'origine française. Je pense que nous pourrions fort bien conserver la coutume, sans l'alternance fréquente des Orateurs comme nous l'avons au Canada. Nous pourrions appliquer le même principe à la nomination d'un nouvel Orateur lorsque l'ancien résigne ses fonctions ou prend sa retraite; je crois cependant inutile de changer d'Orateur à chaque législature. Le ton des débats y gagnerait, je crois, et l'Orateur pourrait plus facilement nous morigéner, comme nous en avons tous besoin parfois, si nous adoptions ici le même régime que là-bas.

Nous devons toujours nous rappeler cependant que tout paraît mieux à distance et que même si, à certains égards, la procédure en honneur à Westminster est peut-être préférable à la nôtre, les Anglais n'en ont pas moins leurs ennuis et leurs difficultés. Ils expriment les mêmes griefs quant à la monotonie des débats et au manque de proportion qui existe entre le temps consacré à un sujet et celui qu'on accorde à un autre. Cela me rappelle que j'ai une mise au point à faire. On a plusieurs fois mentionné le débat sur la loi relative à la fixation des prix de revente qui s'est déroulé à la dernière session. Je ne